



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2020 - 10Heures
Séance à huis clos
SALLE DE REUNION MAIRIE

A 10 Heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : *Mmes*, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, BISSON Alexandra ... *MM.*, MARCILLON Marcel, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali, PUCCIO Guy.

Pouvoirs : M. ROUSSELON Olivier à M. FUENTE Thomas, Mme NANNINI Véronique à BISSON Alexandra, M. CALEGARI Patrick à M. MARCILLON Marcel.

Absents : *Mmes* BRAO Florence, GODART Annick, M. MISSONIER Jean Marc.

9 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Élections des délégués titulaires et suppléants pour Élections sénatoriales
- 2/ Contrat CCD pour accroissement des besoins saisonniers
- 3/ FRAT REGION dit de droit commun
- 4/ Décisions modificatives
- 5/ Mise à jour des servitudes d'utilité publique et Création du Droit de Prémption Urbain
- 6/ Création du droit de prémption et versement au Géoportail de l'Urbanisme
- 7/ Régularisation recouvrement redevance prélèvement sur la ressource en eau
- 8/ Approbation travaux aménagement Allée de l'Église + demande de subvention
- 9/ Régularisation Fonds Faru / versements relogements
- 10/ Questions diverses et informations

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. MARCILLON Marcel est élu à l'unanimité des présents.

En ouverture de séance, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions ci-dessous :

En question 5 : Mise à jour des servitudes d'utilité publique et Création du Droit de Prémption Urbain

En question 6 : Création du droit de prémption et versement au Géoportail de l'Urbanisme

En question 7 : Régularisation recouvrement redevance prélèvement sur la ressource en eau

En question 8 : Approbation travaux aménagement Allée de l'Église + demande de subvention

En question 9 : Régularisation Fonds Faru / versements relogements

Proposition approuvée l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1/ Élections des délégués titulaires et suppléants pour Élections sénatoriales

DELI : 812020

Le conseil régulièrement convoqué sous la présidence de Madame le Maire, CHABAUD Danielle.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 Mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./MMES BONNET-VAUCHEZ Danielle, CHABAUD Danielle, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali

Chaque conseiller municipal a remis plié et fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote des délégués titulaires a donné les résultats ci-après :

A obtenu : 12 Voix

Madame BONNET-VAUCHEZ Danielle est élue comme déléguée titulaire.

A obtenu : 12 voix

Mme CHABAUD Danielle – est élue comme déléguée titulaire.

A obtenu : 12 Voix

M.MARCILLON Marcel – est élu comme délégué titulaire.

Le dépouillement du vote des délégués suppléants a donné les résultats suivants :

A obtenu : 12 Voix

M.ROUSSELON Olivier –est élu comme délégué suppléant.

A obtenu : 12 voix

M.FUENTE Thomas – est élu comme délégué suppléant.

A obtenu : 12 voix

M.MOUCHE Wali – est élu comme délégué suppléant.

2/ Contrat CCD pour accroissement des besoins saisonniers

DELI : 822020

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'embaucher en contrat à durée (emploi saisonnier période estivale) :

- Un adjoint technique polyvalent pour une durée de 3 mois (Juillet, Aout, Septembre 2020) pour une durée de 15 h00 hebdomadaires à compter du 01 Juillet 2020 jusqu'au 30 Septembre 2020 pour l'entretien du village et des bâtiments communaux et intercommunaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire.

3/ FRAT REGION dit de droit commun

Le conseil municipal a pris acte de la prévision des travaux suivants dans le dispositif FRAT 2021 mis en place par la REGION :

- *Fourniture et pose d'une citerne au Quartier Chabauda pour la lutte contre les incendies*
- *Réfection de la cage d'escaliers du bâtiment 8 Rue du Dr "Passeron*

Cette question sera reportée lors d'un prochain conseil municipal et ***ne fait pas l'objet d'une délibération.***

4/ Décisions modificatives

Par **DELI : 882020 et 8902020** conseil municipal a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives n° 5 et 6 portant sur le Virement de crédit Budget communal

5/ Mise à jour des servitudes d'utilité publique et Création du Droit de Préemption Urbain et versement au Géoportail de l'Urbanisme

DELI : 832020

1°/ Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 2020-344 du 26 Mai 2020 portant sur la Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine et l'autorisation d'utiliser, de produire et de distribuer une eau destinée à la consommation humaine concernant la source du Cianet.

L'article 10 du dit arrêté porte sur la notification et publicité stipule et notamment « *Il est inséré dans les documents d'urbanisme, par les communes concernées, dont la mise à jour doit être effective dans un délai d'un an.* »

Pour cette insertion dans le PLU de la commune, les étapes à suivre :

- reprise des plans du SIG des Servitudes d'utilité publique
- reprise de la liste des servitudes d'Utilité publique
- mise à jour du GPU

2°/ Création du Droit de Préemption Urbain

Afin de permettre à la Collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, Le Maire propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Pour la création du Droit de Préemption Urbain, l'assemblée délibérante sera appelée à délibérer et fera l'objet, au même titre que la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique, du versement au Géoportail de l'Urbanisme.

A la suite, Madame le Maire précise que les opérations citées ci-dessus ont un coût. Pour cela, elle présente le devis sollicité auprès du bureau d'Urbanisme ES PACE, ayant eu la charge de l'élaboration du PLU communal, d'un montant global : 1.080,00^E TTC.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les mises à jour à effectuer et le montant de cette prestation proposé par le Bureau ES PACE.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre et l'autorise à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6/ Création du droit de préemption et versement au Géoportail de l'Urbanisme

DELI : 842020

Le conseil Municipal,

Afin de permettre à la collectivité de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, Le Maire propose d'instaurer un Droit de préemption Urbain (D.P.U) sur l'ensemble des zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1, L211-4 et suivants, R.211-1 et suivant et L.300-1,

Vu la délibération n°012020 du 24 Janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). ;

Considérant que suite à l'approbation du P.L.U, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la Commune de Roquestéron,

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones Urbaines (U) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour lesquelles les droits de préemption peut être institué, sont :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que la commune doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux besoins de la population, la création d'emplois et au renforcement des qualités de lieu de vie,

Considérant que pour atteindre ces objectifs il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones Urbaines « U » et plus précisément les secteurs « UA », « UB » et « UC », délimitées par le règlement graphique du P.L.U approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Instaure sur le territoire communal un droit de préemption urbain :

- sur l'ensemble des zones urbaines « U », à savoir les secteurs : « UA », « UB » et « UC » délimitées par le règlement graphique du P.L.U approuvé et figurant sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Indique que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de P.L.U approuvé conformément à l'article R.151-52-7 du code de l'urbanisme,

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du code de l'urbanisme,

Précise qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie de ROQUESTERON pendant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département

Décide qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Les Barreau constitués près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même tribunal.

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration du droit de préemption urbain.

7/ Régularisation recouvrement redevance prélèvement sur la ressource en eau

DELI : 852020

EXPOSE de Mme le MAIRE :

Par délibérations conjointes des communes de Revest-les-Roches, Roquestéron, Tourette-du-Château, Tourrettes-sur-Loup et du SIEVI, les régies communales de l'eau potable de ces communes ont été intégrées au service public de l'eau potable du SIEVI.

Les communes ont donc assuré la gestion de leur service d'eau potable toute l'année 2019.

La redevance prélèvement sur la ressource en eau est payée en année N+ 1 lorsque les volumes totaux sont connus et déclarés à l'Agence de l'Eau. La redevance concernant l'année 2019 est donc payable par les ex-régies.

En revanche, comme elle est éditée en 2020, c'est maintenant le SIEVI qui est inscrit comme maître d'ouvrage auprès de l'Agence de l'Eau. Pour cette année, l'Agence de l'Eau a informé le SIEVI qu'elle ne peut pas changer ses informations et que les avis des sommes à payer doivent être payés par le SIEVI.

A partir de 2021, la gestion et le paiement de cette redevance seront gérés par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'eau potable du SIEVI.

Interrogée, la trésorerie a confirmé qu'il s'agit de restes à recouvrer dus par la commune pour l'exercice 2019 mais qui sont payés sur l'année 2020.

Il est donc nécessaire de régulariser par convention le remboursement par les communes des avis des sommes à payer pris en charge par le SIEVI.

Une convention sera établie pour chaque commune concernée.

Les montants à rembourser sont contenus dans les avis des sommes à payer reçus par le SIEVI et inscrits dans la convention.

Pour la commune de Roquestéron, le montant à rembourser est de : **9 784 €**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

** D'approuver la convention à intervenir entre le SIEVI et notre commune selon les termes ci-dessus énoncés,*

** D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

8/ Approbation travaux aménagement Allée de l'Eglise + demande de subvention

DELI : 872020

Lors du traitement de cette question, M. FUENTE Thomas est sorti de la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les importants travaux de rénovation de l'Eglise St Arige du village et attire l'attention de l'assemblée délibérante que la grande allée (ex ancien cimetière communal) jouxtant la façade sud n'a jamais connue d'aménagement et laissée à l'abandon.

Pour cela, elle propose de valoriser cet espace communal en un espace vivant et végétal ouvert à tous. Un espace vivant et de détente par l'installation de trois bancs pour accueillir les personnes et un espace végétal dit botanique avec la plantation de plantes aromatiques et de deux arbres à essence locale. Cet aménagement pourra être un lieu de visite pédagogique et commentée pour les enfants du groupe scolaire de Roquestéron

Cet aménagement « écologique » sera dans la continuité de remise en état de la placette y accédant et de la place principale de l'église en général, centre ancien du village mettant en exergue l'ensemble de ce patrimoine communal.

Madame le Maire propose au conseil municipal le devis par un autoentrepreneur local, M. FUENTE, pour un montant de 3.900,00E (non assujetti à la TVA) et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la mise en valeur de cet espace, le devis présenté par FUENTE et le montant cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire présente au conseil municipal le plan de financement y afférent :

- DEPENSE TOTALE 3.900,00E (sans TVA)

SUBVENTION SOUHAITEE

DEPARTEMENT 40% = 1.560,00E

PART COMMUNALE = 2.340,00E 3.900,00E (sans TVA)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- dans le cadre des « aides aux collectivités » de solliciter M. le Président du Département des AM. pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 40% du prix total de la dépense, soit 1.560,00€,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,
- dit que le démarrage des travaux n'interviendra qu'après l'obtention de la subvention ou sur demande de dérogation auprès de M. le Président.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9/ Régularisation Fonds Faru / versements relogements

DELI : 862020

Madame le Maire rappelle les procédures rentrant dans le cadre visée en objet et notamment le remboursement pris en charge à 100% au titre du FARU des frais de relogement temporaire des personnes sinistrées (Famille FORMOSA EL RHAMI) pour une durée maximale de 6 mois lors des intempéries du 24 et 25 Novembre 2019.

Pour cela, Madame le Maire invite le conseil municipal à valider le paiement :

- *à la commune de Cuebris – location du gîte communal du 25/11 au 29/12/2019 pour un montant de 700,00€,*
- *à la famille FORMOSA/EL MRANI – location d'une maison d'habitation du 30/12/2019 au 25/5/2020 inclus pour un montant de 3.866,67^E*

Les paiements ci-dessus seront ensuite remboursés entièrement à la Commune par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif « FARU ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les régularisations susmentionnées indispensables pour la continuité du dispositif FARU.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les régularisations susmentionnées et autorise Mme le Maire à émettre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10/ Questions diverses et informations

